

pour posséder cette somme, devront payer 2 dollars ou deux fois plus, sur une base de 2c. par chèque dont la moyenne est de 25 dollars. Sur un chèque de \$10,000, et plusieurs de nos grandes compagnies émettent souvent des chèques de ce montant, la taxe maximum sera de 1 dollar, tandis que si, par des moyens inconnus, un fermier réussit à réaliser \$10,000 sur ces opérations de l'année et les débourse ensuite par sommes de 25 dollars, il devra payer une taxe de 8 dollars, ou huit fois plus que la grande compagnie financière. Il me semble, M. le président, que c'est trop charger le pauvre diable, si je puis employer cette expression. Comme de raison, celui-ci n'a pas beaucoup les moyens de protester maintenant, mais il saura se souvenir au temps voulu et manifester son ressentiment.

L'hon. M. FIELDING: Les arguments de certains honorables députés semblent indiquer que nous devrions avoir une taxe graduée, sans limite, sur les chèques et les documents. J'avoue qu'à un certain moment, cette proposition m'a paru assez juste, mais, après plus ample examen, on a jugé qu'elle n'était pas raisonnable. C'est pourquoi l'on a fixé le maximum à 2 dollars et que l'on propose maintenant de le réduire à 1 dollar. Mon honorable ami se trompe quand il s' imagine que cette mesure est dirigée contre le fermier. Nous sommes tous intéressés dans les grandes transactions. Nous ne voulons pas être toujours sur le dos des gros intérêts et je crois que cette concession, de 2 à 1 dollar, est une réduction que la Chambre devrait accepter. A première vue, une taxe graduée simplement sur le montant du chèque peut sembler plus juste à certains honorables députés, mais après réflexion, ils s'apercevront qu'elle aurait de mauvais résultats.

L'hon. sir HENRY DRAYTON: Je crois que, de consentement unanime, nous nous opposons non seulement à ce que la taxe soit graduée indéfiniment mais même à ce qu'elle soit graduée du tout. Si nous réussissions à obtenir une légère taxe uniforme, tout le monde saurait à quoi s'en tenir. Je propose l'amendement suivant:

Qu'aucune addition ne soit faite au timbre de 2c. sur les chèques, tant que le montant de tels chèques n'est pas de \$500 ou plus.

Cet amendement aura pour effet de faire disparaître l'échelle de taxes sur les chèques de moins de \$500.

M. LEWIS: Je ne sais quoi penser de cet amendement, mais je croyais en premier lieu qu'il valait mieux réduire le maximum à 1 dollar pour les plus gros montants. Il me semble que nous pourrions faire la même chose à l'autre extrémité de l'échelle. Je ne

sais que penser des transactions de \$500 taxées de 2 c. seulement, mais il y a un bien plus grand nombre de petites transactions, disons de 4 et 5 dollars. Ce serait enlever un fardeau des épaules des pauvres gens, que d'abolir complètement le timbre sur les chèques jusqu'à 20 dollars. Dans le cas du père de famille, cette taxe du timbre est quelquefois la cause de ce qu'on pourrait appeler de petites extravagances. Par exemple, dans l'Ouest, quand un fermier reçoit une certaine somme d'argent pour du grain qu'il a expédié, au lieu de déposer son argent à la banque, il le garde à la maison, avec le résultat que l'argent est souvent dépensé pour des choses qui n'auraient jamais été achetées, si on l'avait déposé en sûreté à la banque. Si le ministre pouvait se décider, non seulement à venir en aide aux intérêts financiers en réduisant le maximum de la taxe à 1 dollar, mais à abolir complètement cet impôt sur les chèques de moins de 10 dollars, je crois qu'il rendrait un grand service au peuple.

L'hon. M. FIELDING: Relativement à l'amendement proposé par l'honorable député de York-Ouest (sir Henry Drayton), l'impôt actuellement prélevé sur un chèque de \$500 est de 20 c. Mon honorable ami propose que l'on réduise cette taxe à 2 c. Je crois pas que la Chambre doive consentir à une telle réduction. Nous avons besoin d'argent, je ne crois pas que ce soit une motion admissible et j'espère que le comité n'approuvera pas mon honorable ami.

M. RYCKMAN: Je m'oppose à cet impôt pour toutes les raisons que l'on a déjà mentionnées et pour deux autres raisons additionnelles. On sait que les impôts sont généralement impopulaires, mais celui dont il est question en ce moment est certainement le plus impopulaire de tous les impôts établis au Canada. Je sais que le ministre des Finances a besoin d'argent et je comprends la situation dans laquelle il se trouve placé. S'il faut qu'on adopte des impôts d'un autre genre, très bien, mais délivrez-nous de cet impôt du timbre sur les chèques.

Je sais que le ministre des Finances a examiné, dans le passé, les suggestions que nous lui avons faites, et, bien que je ne veuille pas lui donner de conseil, j'ai des observations à faire que je considère importantes. Ma première objection à cet impôt en est une dont la Chambre n'a pas encore été saisie. Nous voyons que ces chèques sont couverts de timbres. L'impôt minimum sur les chèques est de 2c. Quand le chèque est d'un montant considérable, tous ces timbres qui y sont apposés le rendent malpropre et malsain. C'est des plus irritant. J'espère que le ministre des Finances vivra encore de longues années, et,